

N° 87 • octobre 2000

*130 000 personnes
bénéficiaient de la prestation
spécifique dépendance (PSD)
au 30 juin 2000, soit 6 %
de plus qu'au 31 mars 2000.
Le nombre de demandes
déposées auprès des conseils
généraux progresse
de 6 % par rapport
au trimestre précédent.
Le nombre de décisions
d'attribution augmente,
quant à lui, très peu (+1 %)
au cours du deuxième
trimestre ; parmi celles-ci,
un quart porte
sur des renouvellements.
En trois mois, 10 %
des bénéficiaires ont cessé
de percevoir la PSD.
Le montant mensuel moyen
de la prestation
est de 3 400 F à domicile.
Des disparités
importantes subsistent
entre les départements.*

La prestation spécifique dépendance au 30 juin 2000

Instituée par la loi du 24 janvier 1997, la prestation spécifique dépendance (PSD) s'adresse aux personnes âgées de soixante ans ou plus. Placée sous le régime de l'aide sociale, elle relève de la compétence et du financement des conseils généraux. Cette prestation, soumise à des conditions de ressources, est attribuée aux personnes les plus lourdement dépendantes (encadré 1).

25 000 décisions d'attribution de la PSD au cours du deuxième trimestre 2000

Au cours du deuxième trimestre 2000, 31 800 dossiers ont été déclarés complets, soit une hausse de 6 % par rapport aux trois mois précédents (graphique 1). Depuis quelques mois, le nombre de demandes concernant des personnes résidant en établissement augmente davantage que celui des dossiers concernant des personnes demeurant chez elles. 31 700 dossiers ont été traités par les conseils généraux, soit 4 % de

Roselyne KERJOSSE
Ministère de l'Emploi et de la solidarité
DREES



E•1

L'attribution de la prestation spécifique dépendance (PSD)

L'évaluation du degré de dépendance et des besoins d'aide de la personne âgée est réalisée par une équipe médico-sociale composée de médecins, d'infirmiers et de travailleurs sociaux qui se rend chez le demandeur. **À domicile**, cette équipe peut ainsi apprécier la situation tant sur le plan médical que social en prenant en compte l'environnement de la personne, l'accessibilité du logement, les aides apportées par l'entourage. Elle estime le nombre d'heures souhaitable pour subvenir aux besoins d'aide de la personne. Chaque département a fixé un (ou plusieurs) « coût horaire de référence » du service d'aide qui permet de calculer le montant de la PSD. Ce montant est éventuellement modulé en fonction des ressources du demandeur. La prestation doit obligatoirement être utilisée pour l'emploi d'une aide salariée (seulement 10 % de son montant peuvent être affectés à d'autres dépenses).

Le calcul de la prestation fait intervenir, outre les ressources de la personne, deux paramètres : le plafond, fixé par décret et indexé sur le minimum vieillesse, égal à 6 249 F par mois pour une personne seule (10 415 F pour un couple) depuis le 1^{er} janvier 2000 et le montant de la majoration pour l'aide d'une tierce personne (MTP) qui est de 5 755 F par mois depuis le 1^{er} janvier 2000. Ainsi, pour les personnes seules dont les revenus sont supérieurs ou égaux au plafond, le montant maximum de la PSD est de 4 604 F par mois (80 % de la MTP) quand les revenus de la personne sont égaux au plafond et dégressifs au-delà. Pour les personnes dont les ressources sont inférieures au plafond, la prestation est comprise entre 4 605 F et 5 755 F par mois (100 % de la MTP). Seules les personnes ayant des ressources inférieures ou égales à 5 098 F par mois (9 264 F pour un couple) peuvent percevoir le montant maximum de la PSD (5 755 F par mois).

Actuellement, pour les personnes résidant **en établissement** (maisons de retraite, logements-foyers ou unités de soins de longue durée dans les hôpitaux), chaque département a fixé un barème en fonction du niveau de dépendance de la personne. Ce dispositif est dans l'attente de la mise en place de la réforme du financement des établissements. Le décret relatif aux modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes est paru au Journal officiel du 26 avril 1999.

plus qu'au trimestre précédent. Sur les 25 000 décisions d'attributions prises au cours du trimestre, 6 250 (soit 25 %) portent sur des renouvellements ou des révisions de la prestation (tableau 1). Ces derniers sont liés à l'évolution de l'état de santé ou à un changement du lieu de résidence du bénéficiaire (généralement de son domicile vers une maison de retraite).

Près de quatre demandes sur cinq aboutissent à l'attribution de la PSD (79 %). Ce taux d'acceptation élevé est notamment dû à la part importante des demandes de renouvellements, plus souvent acceptées que les premières demandes, ainsi qu'à une proportion croissante de demandes émanant de personnes résidant en établissement, elles aussi plus souvent acceptées. En effet, le taux d'acceptation est de 76 % pour les demandes émanant de personnes demeurant à leur domicile et de 84 % pour celles de personnes résidant en établissement.

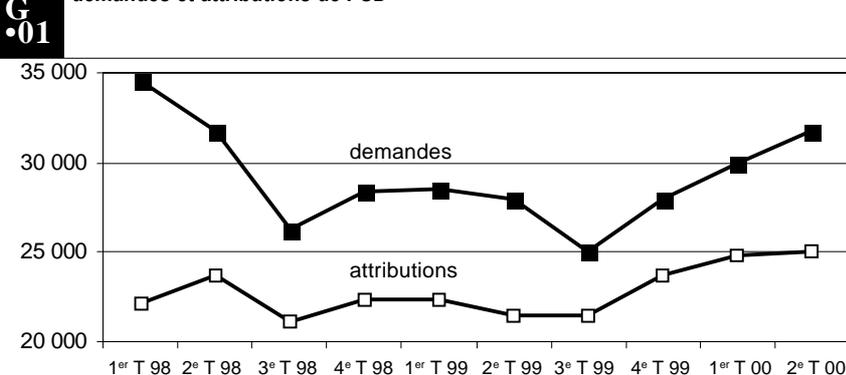
Au cours du deuxième trimestre 2000, 10 % des bénéficiaires ont cessé de percevoir la PSD : les deux tiers de ces sorties du dispositif sont liées au décès de bénéficiaires et 12 % à des hospitalisations.

130 000 bénéficiaires de la PSD au 30 juin 2000

Fin juin 2000, 130 000 personnes âgées de soixante ans ou plus bénéficiaient de la PSD, soit 6 % de plus qu'au trimestre précédent (graphique 2). Au total, depuis la création de la PSD, environ 333 000 dossiers ont été soumis à l'examen des conseils généraux, dont 245 000 ont bénéficié d'une décision favorable.

La répartition selon le groupe iso-ressources (encadré 2) des personnes ayant fait l'objet d'une décision favorable d'attribution de la PSD est stable quel que soit le trimestre d'observation : 15 % d'entre elles sont classées dans le GIR 1 (niveau de dépendance le plus élevé), 47 % dans

demandes et attributions de PSD



Champ : France entière.

Source : DREES.

T•01

la PSD situation au deuxième trimestre 2000

	Données sur le deuxième trimestre 2000	Évolution par rapport au trimestre précédent
Dossiers complets	31 800	+ 6 %
Dossiers traités	31 700	+ 4 %
Taux apparent d'acceptation	79 %	- 2 points
Total des attributions	25 000	+ 1 %
dont nouveaux bénéficiaires	18 750	+ 1 %
Sorties	11 750	-
Taux de sortie	10 %	- 1 point
Bénéficiaires en fin de trimestre	130 000	+ 6 %

Champ : France entière.

Source : DREES.

le GIR 2 et 38 % dans le GIR 3. La part des refus d'attribution liés à un niveau de dépendance en GIR 4 est relativement faible pour le deuxième trimestre (63 % des refus) en comparaison des proportions observées au cours des quatre trimestres précédents (de 65 à 68 %).

57 % des demandeurs et 52 % des bénéficiaires vivent à leur domicile

Au cours du deuxième trimestre 2000, 57 % des dossiers déposés auprès des conseils généraux concernaient des personnes vivant chez elles, proportion qui décroît depuis plusieurs mois (60 % au premier trimestre 2000, 63 % au quatrième trimestre 1999). En revanche, la proportion de bénéficiaires de la PSD vivant à domicile demeure la même (52 %).

La répartition des bénéficiaires selon leur niveau de dépendance reste extrêmement stable : parmi les personnes hébergées en maison de retraite, plus d'une sur cinq (22 %) présente le degré de dépendance le plus élevé (GIR 1), 7 % de celles demeurant à leur domicile (tableau 2).

Malgré le renouvellement partiel des bénéficiaires, dû à des sorties du dispositif relativement nombreuses et à l'arrivée de nouveaux bénéficiaires, les personnes qui perçoivent la PSD au 30 juin 2000 présentent, de façon également très stable depuis la mise en place de la prestation, des caractéristiques communes à l'ensemble des personnes âgées dépendantes. 80 % des bénéficiaires de la PSD sont des femmes. Par ailleurs, il s'agit de personnes très âgées (près de 9 sur 10 ont plus de soixante-quinze ans) ; les personnes en établissement sont plus âgées que celles demeurant à domicile (tableau 3).

Environ 80 % des bénéficiaires ont des ressources inférieures au plafond de 6 249 F par mois pour une personne seule et de 10 415 F pour un couple (tableau 4).

Une prestation mensuelle moyenne de 3 400 F à domicile

Le montant moyen de la prestation pour les personnes qui résident

à domicile est d'environ 3 400 F par mois (518 euros). Il est proportionnel au degré de dépendance. Cette prestation correspond à un plan d'aide plus ou moins important qui

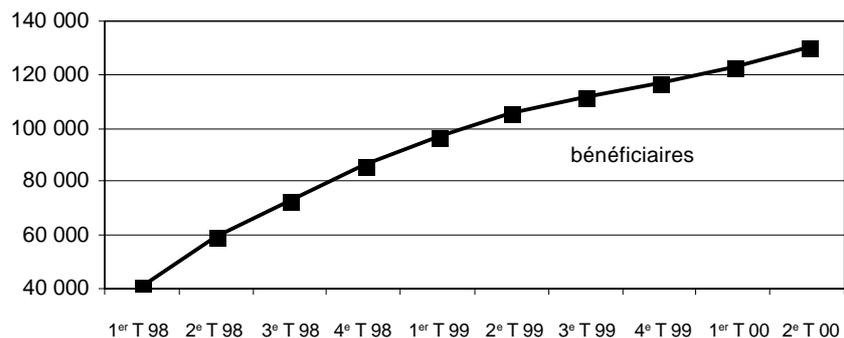
E•2

Définition des groupes iso-ressources de la grille AGGIR

La grille AGGIR (Autonomie gérontologique groupe iso-ressources) classe les personnes âgées en six niveaux de perte d'autonomie à partir du constat des activités ou gestes de la vie quotidienne réellement effectués ou non par la personne :

- Le premier (GIR I) comprend les personnes confinées au lit ou au fauteuil ayant perdu leur autonomie mentale, corporelle, locomotrice et sociale, qui nécessitent une présence indispensable et continue d'intervenants.
- Le GIR II est composé de deux sous-groupes : d'une part, les personnes confinées au lit ou au fauteuil dont les fonctions mentales ne sont pas totalement altérées et qui nécessitent une prise en charge pour la plupart des activités de la vie courante ; d'autre part, celles dont les fonctions mentales sont altérées mais qui ont conservé leurs capacités motrices. Le déplacement à l'intérieur est possible mais la toilette et l'habillage ne sont pas faits ou partiellement.
- Le GIR III regroupe les personnes ayant conservé leur autonomie mentale, partiellement leur autonomie locomotrice, mais qui nécessitent quotidiennement et plusieurs fois par jour des aides pour leur autonomie corporelle. Ainsi, la toilette et l'habillage ne sont pas faits ou partiellement. De plus, l'hygiène de l'élimination nécessite l'aide d'une tierce personne.
- Le GIR IV comprend les personnes qui n'assument pas seules leur transfert mais qui, une fois levées, peuvent se déplacer à l'intérieur du logement. Elles doivent être aidées pour la toilette et l'habillage. La plupart s'alimente seule ; ce groupe comprend aussi des personnes sans problèmes de locomotion mais qu'il faut aider pour les activités corporelles et les repas.
- Le GIR V est composé des personnes autonomes dans leurs déplacements chez elles qui s'alimentent et s'habillent seules. Elles peuvent nécessiter une aide ponctuelle pour la toilette, la préparation des repas et le ménage.
- Le GIR VI regroupe les personnes qui n'ont pas perdu leur autonomie pour les actes discriminants de la vie quotidienne.

G 02 nombre de bénéficiaires de la PSD (en fin de trimestre)



Champ : France entière.
Source : DREES.

T 02 répartition des bénéficiaires de la PSD selon le degré de dépendance de la personne au 31 juin 2000

	En %		
	Domicile	Établissement	Ensemble
GIR 1	7	22	15
GIR 2	44	51	47
GIR 3	49	27	38
Ensemble	100	100	100

Champ : France entière.
Source : DREES.

varie de 50 heures par mois, en moyenne, pour une personne évaluée en GIR 3, à 68 heures pour une personne en GIR 1 (tableau 5). En établissement, le montant moyen réellement versé est sans doute légèrement inférieur à 1 800 F, montant théorique moyen établi à partir des barèmes des départements. Ce calcul ne tient en effet pas compte de la modulation en fonction des ressources qui joue pour plus de 20 % des bénéficiaires.

Des disparités importantes selon les départements

En France et dans les départements d'Outre-mer, 32 personnes âgées de soixante-quinze ans ou plus sur mille bénéficient de la PSD au 30 juin 2000. Cette proportion varie de 4 à 74 selon les départements, et atteint même 166 personnes de soixante-quinze ans ou plus sur mille dans l'île de la Réunion (carte 1). Cet indicateur est plus important dans les régions ayant un potentiel fiscal faible, comme dans le centre de la France, le Sud-Ouest ou l'Ouest. En revanche, les départements de l'Île-de-France et du Sud-Est ont relativement peu de bénéficiaires de la PSD.

Méthodologie

Chaque trimestre, la DREES recueille auprès des conseils généraux un questionnaire, établi avec le concours de l'Assemblée des départements de France et des principales caisses de retraite, portant sur les décisions rendues au cours des trois mois précédents et sur les bénéficiaires de la PSD en fin de période. 74 départements ont répondu à tout ou partie du questionnaire et 71 ont indiqué un nombre de bénéficiaires de la PSD au 30 juin 2000.

À partir de ces résultats, la DREES réalise une estimation trimestrielle pour la France entière en affectant aux départements non-répondants le pourcentage de bénéficiaires de la PSD par rapport à la population des personnes âgées de 75 ans ou plus observé sur les départements répondants. C'est ce calcul qui conduit à une estimation de l'ordre de 130 000 bénéficiaires à la fin du mois de juin 2000.

T 03 répartition des bénéficiaires de la PSD par sexe et âge selon le lieu de résidence au 30 juin 2000

	En %			
	60 à 74 ans	75 à 84 ans	85 ans et plus	Ensemble
À domicile				
Hommes	26	38	36	100
Femmes	15	32	53	100
Ensemble	18	33	49	100
En établissement				
Hommes	20	33	47	100
Femmes	6	24	70	100
Ensemble	9	25	66	100
Tous lieux de résidence				
Hommes	24	36	40	100
Femmes	10	28	62	100
Ensemble	13	30	57	100

Champ : France entière. Source : DREES.

T 04 répartition des bénéficiaires de la PSD selon leurs ressources (en %) au 30 juin 2000

Ressources	Domicile	Établissement	Ensemble
En dessous du plafond*	80	77	79
Au dessus du plafond	20	23	21
Ensemble	100	100	100

* 6 249 F par mois pour une personne seule et 10 415 F par mois pour un couple.
Champ : France entière. Source : DREES.

T 05 montant mensuel de la PSD à domicile et nombre d'heures indiquées dans le plan d'aide selon le degré de dépendance de la personne au 30 juin 2000

	Montant mensuel	Nombre d'heures par mois
GIR 1	4 100	68
GIR 2	3 600	60
GIR 3	3 100	50
Ensemble	3 400	56

Champ : France entière. Source : DREES.

C 01 nombre de bénéficiaires de la PSD pour 1 000 habitants de 75 ans ou plus au 30 juin 2000¹

